

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-03-13d-00393    Référence de la demande : n°2022-00393-041-001

Dénomination du projet : Projet éolien des Ecoulottes (70)

### **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Haute-Saône      -Commune(s) : 70600 - Vars.

Bénéficiaire : Parc éolien des Ecoulottes (SARL)

MOTIVATION ou CONDITIONS
<p>Le projet vise une demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de l'exploitation du parc éolien des Ecoulottes sur la commune de Vars dans le département de Haute-Saône. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une décision de justice et qu'à ce titre, seuls les enjeux chiroptérologiques sont concernés. Ce qui pose la question de la complétude de ce dossier.</p> <p>Concernant les enjeux chiroptères, les méthodes déployées (points d'écoutes mobiles et enregistrements) ne permettent l'accès qu'à huit nuits complètes sur une année, ce qui est nettement insuffisant pour caractériser l'ensemble de l'activité des chauves-souris du site d'étude. Et notamment pour la Noctule commune qui a subi une diminution de 88% de ses effectifs nationaux au cours des 13 dernières années et qui semble être particulièrement présente sur le secteur avec une présence avérée à hauteur de 40% des nuits « écoutées ». Ce qui en fait une espèce à enjeu « très fort » et le risque pour cette espèce doit être requalifié comme tel et non évalué comme « modéré » tel que noté dans le rapport.</p> <p>La perte d'habitat comme terrain de chasse est également sous appréciée. Cette perte ne concerne pas uniquement les espèces de haut vol. Plusieurs études montrent que la présence d'une éolienne entraîne une baisse globale d'activités des chauves-souris jusqu'à au moins d'un kilomètre de celle-ci. Ainsi, même les espèces non concernées par les collisions ou le barotraumatisme risquent fortement de désertier le boisement à proximité de l'éolienne E6.</p> <p>Concernant l'évitement, le projet tel qu'envisagé entraînera la perte du dernier corridor nord-est sud-ouest du secteur en raison de plusieurs projets de parc autorisés entourant les Ecoulottes. Il aurait été plus pertinent de se placer plus à l'est ou plus à l'ouest pour éviter de barrer le dernier secteur libre d'éoliennes.</p> <p>Concernant la réduction, le bridage envisagé doit concerner l'ensemble des éoliennes et non seulement celle proche de la lisière (E6). Toutes seront concernées par le risque de mortalité. Dès lors, il est attendu une stratégie de bridage espèce par espèce, dont les caractéristiques et capacités de vols sont très différentes. Au regard de l'enjeu sur la Noctule commune notamment et en l'absence de démonstration d'une difficulté de rentabilité, il est attendu un bridage à 10m/s. Ce qui permettrait en outre d'éviter tout risque de mortalité de chauves-souris sur le parc.</p> <p>Ce projet souffre également d'une absence de variantes, expliquée en partie par le contexte singulier dans lequel ce projet s'inscrit.</p> <p>Enfin, le projet fait état d'un site d'intérêt départemental pour les chauves-souris à proximité de celui-ci, sans toutefois que cette précieuse information ne soit utilisée de quelconque manière qui soit dans la compréhension des enjeux chiroptères du secteur.</p> <p>L'ensemble de ces éléments ne permettent pas de garantir le maintien en bon état de conservation des espèces de chiroptères concernées par le projet.</p> <p>Concernant les autres groupes et singulièrement les oiseaux qui ne font pas l'objet d'une demande de dérogation espèces protégées, le CNPN rappelle, malgré le jugement du tribunal de Nancy (mais avaient-ils l'ensemble des informations ?), et au regard des enjeux sur les Milans royaux, qu'une demande de dérogation espèces protégées doit à minima concerner cette espèce (ainsi que le Busard Saint Martin). Ceci notamment pour réaliser une séquence ERC fine et ambitieuse, ainsi que pour sécuriser juridiquement le projet.</p> <p>Sur l'enjeu Milan royal, les effectifs relevés dans le cadre du projet Ecoulottes semblent très largement sous estimés. Par ailleurs, les données disponibles, dont le suivi du parc de Chazeuil réalisé par le bureau d'étude mandaté, relèvent des effectifs importants, dont 369 individus en migration post nuptiale sur dix jours.</p>

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce parc étant situé à 15km du projet d'Ecoulottes, en service depuis 2019 et ayant déjà entraîné la mort de trois Milans royaux. Par ailleurs, sur le parc de Val de Vingeanne Est, à environ 5 km, 604 milans royaux ont été observés en huit jours. Ceci à mettre en perspective avec les 14 milans royaux notés dans l'étude d'impact du présent projet.

Les méthodologies d'observations semblent à minima ne pas être efficaces. Ce qui a pour conséquence une sous-estimation des effectifs et donc un déficit de prise en compte de cette espèce, figurant pourtant parmi les plus sensibles aux éoliennes. En outre, l'absence de prise en compte de cette espèce est d'autant plus problématique que huit autres parc éoliens dans un périmètre de 20 km autour de celui d'Ecoulottes viennent d'être autorisés sans dérogation, pour un total envisagé de près de 90 éoliennes. Les effets cumulés de ces parcs sur les Milans royaux ne sont pas traités comme attendu dans le cadre d'une demande de dérogation.

**Ces importantes lacunes amènent le CNPN à émettre un avis défavorable à la demande de dérogation espèces protégées présentée** et invite le porteur de projet à compléter le volet concernant les chiroptères et à inclure dans la demande les oiseaux comme le préconisent les dernières décisions jurisprudentielles : "dès lors qu'il y a un risque d'impact sur un spécimen d'une espèce protégée, il est nécessaire de déclencher une demande de dérogation".

Le CNPN souhaite être de nouveau saisi en cas de dépôt d'une nouvelle demande.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 22 avril 2022

Signature :